Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_29-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-29 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Vu l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et de listes électorales complémentaires ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité qui a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes ;

Considérant que la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes où une seule liste électorale est en présence au sein du conseil municipal, la composition de la CCLE est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration
- 1 délégué du tribunal judiciaire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_29-DE

Considérant que sans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du Code Electoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membre de la CCLE ;

Considérant la possibilité de de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire désigné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** Elodie MOTAIS comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales en tant que représentant du conseil municipal.
- **De désigner** Alexandra BOUCHET pour lui suppléer
- **D'autoriser** le Maire à porter à connaissance du représentant de l'Etat cette désignation accompagnée du tableau du conseil municipal

Le Maire
Christophe RICAUD

Le secrétaire de séance
Franck DANILO

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)